



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

ÉDUCATION NATIONALE

Rue de Chanteronne - BP 22  
48001 Mende  
cedex

téléphone

04 66 49 51 00

télécopie

04 66 49 15 81

ce.ia48@ac-montpellier.fr

Division des Ressources  
Humaines et des Emplois du  
premier degré

Chef de division  
Patricia SPATARU

Affaire suivie par  
Line SERRE

Téléphone

04 66 49 51 13

Télécopie

04 66 49 15 81

Courriel  
line.serre  
@ac-montpellier.fr

Mende, le 15 novembre 2011

L'Inspectrice d'Académie  
Directrice des Services Départementaux  
de l'Éducation Nationale  
à

Mesdames et Messieurs les enseignants du  
1<sup>er</sup> degré

S/C de Madame et Messieurs les IEN

Objet : Changement de département des enseignants du premier degré pour la rentrée  
scolaire 2012.

Réf. : Note de service n°2011-194 au 25 octobre 20 11

J'ai l'honneur de vous adresser les instructions relatives au mouvement  
interdépartemental pour la rentrée 2012, publiées au Bulletin Officiel spécial n°9 du 10  
novembre 2011.

### I) Les participants :

Je vous précise que le mouvement interdépartemental est ouvert **aux seuls personnels  
enseignants du premier degré titulaires** au 1<sup>er</sup> septembre 2011.

En effet, les professeurs des écoles stagiaires ne peuvent participer au mouvement  
interdépartemental qu'après avoir été nommés et titularisés dans le département pour  
lequel ils ont été recrutés.

En outre, j'attire tout particulièrement votre attention sur les points suivants :

- **Les personnels placés en congé parental** peuvent participer aux opérations  
du mouvement. Si leur demande est satisfaite, ils doivent déposer auprès de  
leur département d'accueil une demande de réintégration, dans l'hypothèse  
où ils souhaitent reprendre leurs fonctions.
- **Les personnels en position de disponibilité**, qui obtiendraient satisfaction à  
leur demande de mutation, doivent demander leur réintégration auprès de leur  
département d'origine.
- **Les personnels détachés** peuvent participer au mouvement  
interdépartemental mais doivent, si leur demande est satisfaite, demander  
leur réintégration auprès des services centraux du Ministère (bureau DGRH  
B2-1).
- **Les personnels placés en CLM, CLD ou disponibilité d'office** qui  
obtiendraient satisfaction à leur demande de mutation, ne pourront reprendre  
leurs fonctions qu'après avis favorable du comité médical du département  
d'accueil.
- **Les personnels affectés sur des PACD ou PALD** qui verraient leur demande  
de mutation satisfaite, doivent savoir que leur maintien sur ces postes n'est  
pas systématiquement assuré.

De plus, je vous précise que, dans le cas où un enseignant solliciterait simultanément un changement de département et une première demande de détachement ou d'affectation dans une collectivité d'outre-mer, la priorité sera donnée à la mutation obtenue et la demande de détachement ou d'affectation en COM sera, de ce fait, annulée.

Par ailleurs, les congés de formation professionnelle étant attribués à l'échelon départemental, le bénéfice d'un changement de département conduit à la perte de celui-ci.

## **II) Typologie des demandes :**

Je vous rappelle que les demandes de changement de département peuvent être formulées soit au titre des priorités légales, telles que le rapprochement de conjoints ou les situations de handicap dûment justifiées, soit formulées en fonction de la situation professionnelle et/ou individuelle des intéressés.

### **▪ Rapprochement de conjoints**

Sont considérés comme conjoints, les personnes mariées, les partenaires liés par un PACS ainsi que les personnes non mariées ayant des enfants reconnus par les deux parents.

Je vous précise, qu'à ce titre, une bonification peut être attribuée pour le département de résidence professionnelle du conjoint, sous réserve qu'il soit demandé en vœu n° 1, ainsi que pour les départements limitrophes.

En ce qui concerne les situations ouvrant droit à la prise en compte des années de séparation, toute année scolaire incomplète n'est pas comptabilisée et chacune des années doit être justifiée et vérifiée au 31 août 2012.

De plus, les périodes de disponibilité, congé de longue maladie ou de longue durée, congé parental, mise à disposition ou détachement ainsi que les périodes de non activité pour raisons d'études ou celles durant lesquelles le conjoint est inscrit auprès du Pôle Emploi, ne peuvent être décomptées comme telles. En conséquence, les enseignants concernés peuvent se voir reconnaître une situation de rapprochement de conjoints mais ne peuvent prétendre à la bonification relative aux années de séparation. Cependant, il est à noter que ces situations, uniquement suspensives, n'interrompent pas le décompte des années de séparation.

Enfin, dans le cadre d'un rapprochement de conjoints, des points supplémentaires sont également accordés par enfant à charge de moins de vingt ans au 1<sup>er</sup> septembre 2012, sachant qu'un enfant à naître peut également ouvrir droit à cette bonification.

### **▪ Situation de handicap**

Peuvent bénéficier d'une bonification exceptionnelle de barème au titre du handicap, **les enseignants bénéficiaires de l'obligation d'emploi**, au titre de la loi du 11 février 2005, ainsi que ceux dont le conjoint est bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou ceux qui ont un enfant reconnu handicapé ou souffrant d'une maladie grave.

Les personnels qui sollicitent un changement de département à ce titre doivent déposer simultanément un dossier auprès du Docteur José GRIMALDI, médecin de prévention pour le département de la LOZERE (Rectorat de Montpellier – 31 rue de l'Université – 34064 MONTPELLIER Cedex 2).

Il convient toutefois de rappeler que l'attribution de cette bonification doit avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie professionnelle de l'agent.

▪ **Situation professionnelle ou individuelle**

En dehors de la prise en compte des éléments relatifs à la situation professionnelle des agents (échelon, ancienne de fonction dans le département), peuvent être également retenus les éléments suivants :

- **Résidence de l'enfant** :

Une bonification particulière peut être attribuée, visant à **faciliter l'alternance de résidence de l'enfant** au domicile de chacun de ses parents et l'exercice des droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile, établis par une décision judiciaire pour les enfants de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2012.

- **Vœux liés** :

Les enseignants du premier degré mariés ou non ou liés par un PACS peuvent présenter ce type de demande. Leurs vœux doivent être formulés selon le même ordre, et les demandes seront traitées sur la base du barème moyen du couple.

**III) Formulation des demandes de mutation :**

Les enseignants souhaitant demander un changement de département doivent saisir leurs vœux via le service SIAM (système d'information et d'aide aux mutations), accessible après connexion à l'application I-Prof.

▪ **Procédure de saisie des vœux**

Le service S. I. A. M. est un service Internet, accessible par l'application I-Prof, selon les modalités suivantes :

○ **Connexion à I-Prof** :

Pour accéder à I-Prof, il faut :

- ↳ Se connecter sur le site de l'Inspection Académique de la Lozère à partir d'un poste informatique relié à Internet, en saisissant l'adresse suivante :

<http://www.ac-montpellier.fr/ia48/>

- ↳ Cliquer sur la rubrique «**Personnels 1<sup>er</sup> degré**» et ensuite sur l'icône «**Bureau virtuel- I-Prof**».

- ↳ S'authentifier en utilisant son **compte utilisateur** et son **mot de passe**.

- ↳ Cliquer sur l'icône **I-Prof** pour accéder aux services proposés.

○ **Connexion à S. I. A. M.** :

Il convient ensuite de cliquer sur le bouton «**les services**» puis sur le lien «**S. I. A. M.**» pour accéder à l'application qui permet la saisie des vœux de mutation en cliquant sur «**phase inter-départementale**».

**La période de saisie des vœux est fixée  
du jeudi 17 novembre 2011 à 12 h 00 au mardi 6 décembre 2011 à 12 h 00**

Durant cette période, il est possible d'enregistrer, de consulter, de modifier ses vœux ou encore d'annuler sa demande.

▪ **Retour de l'accusé de réception :**

Après la clôture de la période de saisie des vœux, **entre le 7 décembre et le 9 décembre 2011**, les participants recevront directement et uniquement dans leur boîte électronique I-Prof, un accusé de réception intitulé «*confirmation de demande de changement de département*».

Ce document doit être imprimé, daté, signé et transmis directement, pour avis, à l'Inspection académique, Division des Ressources Humaines et des Emplois 1<sup>er</sup> degré, **avant le vendredi 16 décembre 2011**, délai de rigueur, **accompagné impérativement des pièces justificatives nécessaires.**

Les candidats qui n'auraient pas reçu ce document, au plus tard le **9 décembre 2011**, doivent prendre contact avec la Division des Ressources Humaines et des Emplois 1<sup>er</sup> degré (DRHE).

Je vous précise que l'absence de renvoi de la confirmation de demande dans les délais fixés annule la participation au mouvement.

▪ **Formulaires disponibles :**

Tous les documents relatifs au mouvement interdépartemental des enseignants du 1<sup>er</sup> degré ainsi que les statistiques relatives au mouvement 2011 peuvent être consultés sur le portail de l'éducation (<http://www.education.gouv.fr>) ou sur le site de l'Inspection Académique (<http://www.ac-montpellier.fr/ia48/> Rubrique Personnels 1<sup>er</sup> degré – Mouvement 2012).

Par ailleurs, je vous rappelle que les participants au mouvement qui sont dans l'une des positions administratives suivantes :

- détachement à l'étranger,
- affectation dans une collectivité d'outre-mer
- dont la titularisation a été différée
- dont la mutation du conjoint, du partenaire du PACS ou du concubin est connue après la clôture de la période de saisie des vœux sur SIAM

doivent télécharger le formulaire de participation au mouvement à l'adresse ci-dessus et le renvoyer directement à l'Inspection Académique (Division des Ressources Humaines et des Emplois 1<sup>er</sup> degré) **avant le vendredi 3 février 2012.**

En outre, les candidats qui souhaitent modifier, afin de prendre en considération la naissance d'un enfant ou la mutation imprévisible du conjoint, ou annuler leur demande de mutation, en dehors de la période de saisie des vœux, doivent télécharger le formulaire prévu à cet effet et le retourner dans les mêmes délais.

**IV) Information et conseil des enseignants :**

Afin d'accompagner les enseignants dans leur démarche de demande de mutation, un service « Info mobilité » d'aide et de conseil individualisés est mis à leur disposition dès le 14 novembre 2011 par le Ministère.

Ainsi, les candidats peuvent appeler ce service téléphonique au n° **0 810 111 110** jusqu'à la fermeture du serveur, le mardi 6 décembre 2011.

A compter de cette date et jusqu'au 3 février 2012, ce dispositif sera assuré par l'inspection académique (n° **Azur 0 810 481 048**) afin d'informer les intéressés notamment sur le suivi de leur dossier et le calcul de leur barème.

Par ailleurs, les participants seront destinataires de messages via leur boîte I-Prof à toutes les étapes importantes du calendrier du mouvement.

**V) Communication des barèmes :**

Entre le 3 et le 8 février 2012, après vérification des pièces justificatives et des barèmes et consultation d'un groupe de travail avec les représentants des personnels, chaque enseignant pourra consulter son barème sur I-Prof avant sa transmission par mes services à l'administration centrale.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CP', with a long horizontal stroke extending to the right.

Caroline Lombardi-Pasquier